

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 20 JUIN 2014

Le Vendredi Vingt Juin Deux Mil Quatorze à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 12 juin 2014

Présents : Madame Janine LACZAK, Maire, Monsieur Jean-Jacques NOËL, 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, 2^e Adjoint, Monsieur Alain HEURTON, Monsieur Serge TARAN, Madame Annie DELAPLACE, Monsieur Michel SOLER,

Absents excusés : Madame Virginie GILLES, représentée par Monsieur Jean-Jacques NOËL
Monsieur Pascal CONTASTIN, représenté par Monsieur Serge TARAN
Madame Lise LAJON, représentée par Madame Janine LACZAK
Monsieur Christophe HERVÉ

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Jacques NOËL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MAI 2014

Le procès-verbal du 26 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

En application des articles L. 283 à L. 290-1 du Code Électoral et de l'arrêté préfectoral n° DCT 2014 0450 portant convocation des Conseils Municipaux des communes du Département de l'Yonne pour désigner les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués et de leurs suppléants,

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Madame Janine LACZAK, Présidente de droit

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS et Madame Annie DELAPLACE membres les plus âgés du Conseil Municipal,
Monsieur Alain HEURTON et Monsieur Jean-Jacques NOËL, membres les plus jeunes du Conseil Municipal,

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du Code Électoral, le délégué et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de Conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du Code Électoral, le Conseil Municipal doit élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE **(Délibération n° 57/2014)**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. La Présidente l'a constaté, sans toucher le bulletin que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître). Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque le mandat n'a pas été attribué au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour de scrutin.

1^{er} tour de scrutin pour l'élection d'un délégué

Effectif légal du Conseil Municipal.....	11
Nombre de Conseillers municipaux en exercice	11
Nombre de délégués à élire.....	1
Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	02
Nombre de suffrages exprimés	08
Majorité absolue	05

A OBTENU :

	Suffrages obtenus	Élu ou non élu	Accepte ou refuse
Mme Janine LACZAK	8	ÉLUE	Accepte

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

ÉLECTION DE TROIS DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS **(Délibération n° 58/2014)**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. La Présidente l'a constaté, sans toucher le bulletin que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître). Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque le mandat n'a pas été attribué au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour de scrutin.

1^{er} tour de scrutin pour l'élection de trois suppléants

Effectif légal du Conseil Municipal.....	11
Nombre de Conseillers municipaux en exercice	11
Nombre de suppléants à élire.....	3
Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

ONT OBTENU :

	Suffrages obtenus	Elu ou non élu	Accepte ou refuse
M. Jean-Pierre FRANCOIS	10	ÉLU	Accepte
M. Jean-Jacques NOËL	08	ÉLU	Accepte
M. Serge TARAN	05	NON ÉLU	
Mme Annie DELAPLACE	04	NON ÉLUE	

2^e tour de scrutin pour l'élection d'un suppléant

Effectif légal du Conseil Municipal.....	11
Nombre de Conseillers municipaux en exercice	11
Nombre de suppléant restant à élire.....	1
Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	10
<i>Vote à la majorité relative</i>	

ONT OBTENU :

	Suffrages obtenus	Elu ou non élu	Accepte ou refuse
M. Serge TARAN	7	ÉLU	Accepte
Mme Annie DELAPLACE	3	NON ÉLUE	

En application de l'article L. 288 du Code Électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection du premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Le procès-verbal est immédiatement signé par le Maire, le secrétaire, les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseiller Municipaux les plus jeunes, et aussitôt affiché en Mairie.

Il est signalé que le vote est obligatoire pour les membres du collège électoral.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Biographie du Père PLATER

Le Maire présente le courrier de Madame Pascale Andrée CHEVEREAU et de Monsieur Gilbert VALLI qui entreprennent d'écrire la biographie du Père PLATER ainsi qu'une partie de l'histoire de la Pologne. Par ailleurs, ils souhaitent publier une collection de cartes postales anciennes sur les communes de la paroisse : Saint Valérien, Brannay, Fouchères, Villebougis, Dollot, La Belliole et Villeroy. Pour pouvoir éditer ces publications, ils lancent une souscription.

Pétition pour l'ouverture d'un accueil périscolaire avec cantine le mercredi

Le Maire présente la pétition d'une partie des parents d'élèves sollicitant la mise en place de la cantine et d'accueil périscolaire le mercredi.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire



le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape with a horizontal line extending to the right.